

- achat de 1 233 920 actions pour un montant global de 117 830 841,88 euros et un cours moyen de 95,49 euros,
- vente de 1 345 306 actions pour un montant global de 129 515 902,82 euros et un cours moyen de 96,27 euros.

Au 31 août 2019 :

- Sodexo détenait directement 1 448 566 de ses propres actions (représentant 0,98 % du capital social) destinées à couvrir différents plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de collaborateurs du Groupe (de plus amples informations concernant les attributions gratuites d'actions figurent à la section 5.5 du présent document) ;

- la valeur comptable globale du portefeuille d'actions auto-détenues au 31 août 2019 s'élevait à 145 millions d'euros ;
- le compte de liquidité de Sodexo était alors composé de 73 314 actions.

Depuis le 31 août 2019, Sodexo a procédé à des rachats d'actions, en dehors de son contrat de liquidité, dont le détail est disponible sur le site internet de la Société, dans la rubrique « information réglementée ».

### 6.3.6 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et de la réglementation européenne issue du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014.

Le nouveau programme de rachat d'actions, similaire à ceux des années précédentes, aurait principalement comme objectifs, sans que cette liste soit limitative, l'attribution gratuite d'actions de la Société aux salariés et/ou mandataires du Groupe Sodexo, la réduction du capital social de la Société par voie d'annulation d'actions et la possibilité d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité existant.

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020, soit un nombre maximal de 7 372 744 actions.

Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait excéder 120 euros par action et le montant total affecté au programme ne pourrait pas dépasser 885 millions d'euros.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

De plus amples informations concernant cette autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 figurent à la section 7 du présent document.

### 6.3.7 Actionnariat salarié

Au 31 août 2019, l'actionnariat salarié du Groupe représentait 1 602 197 actions, soit 1,1 % du capital de la Société, dont environ 53,5 % détenus par l'intermédiaire de FCPE.

Au 31 août 2019, le nombre de salariés actionnaires du Groupe était estimé à 29 840.

Les accords de participation en vigueur au sein des sociétés françaises du Groupe permettent aux salariés, selon l'accord en vigueur dans chaque société, de verser les sommes issues de la participation dans un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions Sodexo ou dans un compte-courant bloqué. Dans tous les cas, les avoirs des salariés sont bloqués pendant cinq ans en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.